



Offre d'aide financière 2026-2027

Réseau Agriconseils Laurentides

Mars 2026

Programme services-conseils

OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2027

Le Programme services-conseils (PSC) vise à renforcer la capacité des entreprises agricoles et agroalimentaires à s'adapter à leur environnement d'affaires, à l'offre d'aliments de qualité favorable à la santé, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la santé et au bien-être des animaux.

Le PSC offre un soutien financier aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Il leur permet d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte à s'adapter à leur environnement d'affaires et aux attentes sociétales.

Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Laurentides pour 2026-2027, en respect avec ses priorités régionales.

Clientèle admissible

Pour avoir accès aux aides financières pour les services-conseils des domaines Gestion et Technique, le demandeur d'aide financière doit avoir un NIM (numéro d'identification ministérielle) dans l'une des catégories suivantes : aspirant agriculteur, d'exploitant agricole ou de transformation alimentaire artisanale.

Pour avoir accès aux aides financières pour les services-conseils du domaine Agroenvironnement, le demandeur d'aide financière doit avoir un NIM d'exploitant agricole.

Les services-conseils doivent être fournis par un conseiller inscrit aux réseaux Agriconseils.

Le lecteur trouvera dans le guide administratif la description de chacune des activités admissibles dans le cadre du Programme services-conseils 2023-2028.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx>

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consiste en une contribution non remboursable. Le taux maximal de l'aide financière est de 50 % ou de 75 % des dépenses admissibles, selon le domaine d'intervention tel qu'indiqué au tableau ci-dessous. Une bonification de 15 % est allouée, sans toutefois excéder 65 % des dépenses admissibles, pour les clientèles suivantes :

- Les entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil;
- Les entreprises de la relève agricole (voir définition page 10).

Le montant maximal d'aide financière accordée peut atteindre 30 000 \$ par demandeur, pour la durée du Programme, à l'exception des entreprises de la relève agricole ainsi que des entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil, pour lesquelles l'aide totale maximale peut atteindre 40 000 \$. Malgré ce qui précède, le montant maximal d'aide financière par domaine est prévu au tableau ci-dessous.

Aides financières maximales pour l'ensemble des domaines d'intervention et la durée du Programme

Services-conseils aux entreprises		
Agroenvironnement 75 % des dépenses admissibles Montants maximums ⁽¹⁾ Maximum durée Programme : 19 000 \$	Technique 50 % des dépenses admissibles Maximum par année 5 000 \$ Maximum durée Programme : 17 000 \$	Gestion 50 % des dépenses admissibles Montants maximums ⁽¹⁾ Maximum durée Programme : 20 000 \$
Rencontre de collaboration interprofessionnelle : 75 % Maximum durée Programme : 5 000 \$		
Bonifications du taux d'aide de 15 %, jusqu'à un maximum de 65 % ⁽²⁾ pour les entreprises : <ul style="list-style-type: none">- Détenant une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil- De la relève agricole- Se qualifiant pour une priorité régionale définie par le réseau Agriconseils		
Enveloppe d'aide financière globale par entreprise pour la durée du Programme : 30 000 \$. Cette enveloppe peut être bonifiée à 40 000 \$ pour les entreprises de la relève agricole ou détenant une précertification ou une certification biologique .		

(1) Les montants maximums par année et pour la durée du Programme varient selon les types d'interventions pour les domaines agroenvironnement et gestion. Le détail de ces montants se trouve à l'[annexe 1 du Guide administratif du PSC](#).

(2) Cette bonification est possible pour les services-conseils dans les domaines d'intervention : technique et gestion.

Bonification pour des priorités régionales

Cette bonification permet aux réseaux Agriconseils d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises de la région en offrant un taux d'aide bonifié pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles.

Voici les bonifications du Réseau Agriconseils Laurentides :

1. Entreprises de petite taille (domaine de la Gestion et Technique)

Clientèle : entreprises de moins de 100 000 \$ de revenus annuels bruts, provenant de la production agricole et/ou de la transformation alimentaire artisanale (voir définition p. 10)

Activités : toutes les activités des domaines Technique et Gestion

2. Analyse financière et technico-économique (domaine de la Gestion)

Clientèle : pour les entreprises agricoles et en transformation alimentaire artisanale

Activités : budget mensuel ou annuel, analyse des résultats technico-économiques, analyse d'un projet d'investissement mineur, analyse du coût de revient

3. Plan de transfert (domaine de la Gestion)

Clientèle : pour les entreprises agricoles et en transformation alimentaire artisanale

Activité : plan de transfert

Agroenvironnement

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et diagnostics ciblés ¹	75 %	800 \$ PAA	4 000 \$ (800 \$ pour le PAA)	7 000 \$ (800 \$ pour le PAA)	19 000 \$
Suivis en agroenvironnement ²	75 %		4 000 \$	14 000 \$	

Précisions sur les activités admissibles :

1 - Diagnostics ciblés:

- des mesures d'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques
- des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise
- sur l'utilisation des matières fertilisantes
- de la gestion des résidus végétaux
- de la gestion des eaux usées
- de l'état de la santé des sols
- en irrigation des cultures
- en stockage et en approvisionnement en eau
- en aménagements hydroagricoles
- de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides
- en aménagements de biodiversité

2 - Suivis en agroenvironnement :

- gestion de la fertilisation
- gestion des eaux usées et d'autres matières résiduelles à la ferme
- santé et conservation des sols
- gestion et utilisation de l'eau en agriculture
- gestion intégrée des ennemis des cultures
- biodiversité en milieu agricole
- agriculture numérique et de précision
- agroéconomie et formation

Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Suivis en pratiques d'élevage ¹	50 %	5 000 \$	17 000 \$
Suivis en pratiques culturelles ²	65 % ^B	6 500 \$	
Transformation et commercialisation ³			

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les bonifications (15 %).

B : Bonification portant le taux d'aide à 65 % - s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève agricole
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de la stratégie en production biologique
- Entreprises de petite taille

Précisions sur les activités admissibles :

1 – Suivis en pratique d'élevage :

- diagnostic spécifique
- régie de troupeau
- régie d'élevage dans les pâturages et les enclos
- régie de bâtiments et d'équipements
- optimisation des processus
- implantation d'une innovation technologique

2 – Suivis en pratiques culturale :

- diagnostic spécifique
- régie technique des cultures
- régie des bâtiments et des équipements
- acériculture
- optimisation de processus
- implantation d'une innovation technologique

3 – Transformation et commercialisation :

- diagnostic spécifique en transformation alimentaire artisanale
- aménagement de kiosques, de bâtiments et d'aires de travail, y compris les infrastructures, les équipements et le matériel
- analyse des opérations et de la logistique
- mise à l'échelle d'un produit
- optimisation du procédé de fabrication
- expérience client
- agrotourisme

Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				Par entreprise pour le domaine*
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	
Diagnostic	Global	50 % 65 % ^B		1 500 \$ 1 950 \$	1 500 \$ 1 950 \$	20 000 \$
	Sommaire ¹	50 % 65 % ^B		700 \$ 910 \$	2 100 \$ 2 730 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation ²	65 % ^B		1 950 \$	9 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires ³	50 % 65 % ^B		5 000 \$ 6 500 \$	6 500 \$ 8 450 \$	
	Plan de transfert ⁴ et de démarrage	50 % 65 % ^B		5 000 \$ 6 500 \$	5 000 \$ 6 500 \$	
Suivi au plan d'action, de transfert et de démarrage, rencontre préparatoire au transfert		50 % 65 % ^B		3 000 \$ 3 900 \$ (incluant 500 \$ / 650 \$ pour la rencontre préparatoire)	3 000 \$ 3 900 \$ (incluant 500 \$ / 650 \$ pour la rencontre préparatoire)	
Organisation des données		50 % 65 % ^B		500 \$ 650 \$	500 \$ 650 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 % 65 % ^B		1 500 \$ 1 950 \$	5 000 \$ 6 500 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les bonifications (15 %).

B : Bonification portant le taux d'aide à 65 % - s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève agricole
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de la stratégie en production biologique
- Entreprises de petite taille
- Analyse financière et économique
- Plan de transfert

Précisions sur les activités admissibles :

1 – Diagnostic sommaire :

- financier
- en ressources humaines
- en commercialisation

2 – Plan d'exploitation :

- production d'un budget annuel ou d'un budget de trésorerie mensuel
- analyse des résultats technico-économiques
- analyse d'un projet d'investissement mineur
- analyse du coût de revient

3 – Plan d'affaires :

- plan d'affaires
- plan de redressement financier
- plan de commercialisation
- planification stratégique
- plan de gestion des risques des marchés

4 – Plan de transfert : Des précisions sont apportées au sujet des professionnels pouvant intervenir dans un plan de transfert et des montants alloués spécifiquement pour leurs services dans le *Guide administratif* disponible sur le site web des réseaux Agriconseils

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 75 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière.

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif spécifique : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- Activités publiques de sensibilisation et de diffusion d'informations et de démonstration;
- Activités de codéveloppement des entreprises.

Pour qu'un projet soit admissible, ses activités doivent être liées à une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Pratiques culturelles et d'élevage;
- Gestion;
- Soutien aux gestionnaires;
- Transformation;
- Agrotourisme;
- Commercialisation.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Activités de sensibilisation, de diffusion d'informations et de démonstration

Le taux maximal de l'aide financière est de 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 5 000 \$ par activité et un maximum de 9 500 \$ dans le cas des activités qui se répètent au cours de la même année.

Activités de codéveloppement des entreprises

Le taux maximal de l'aide financière est de 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 5 000 \$ pour l'ensemble des rencontres, et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

DÉFINITIONS

Certification biologique

Attestation de conformité avec les normes biologiques délivrée par un organisme de certification.

Entreprise de petite taille

Les entreprises ayant des revenus annuels bruts de 100 000 \$ et moins provenant de la production agricole ou de la transformation alimentaire artisanale sont admissibles à une bonification régionale. Pour être considérée comme une entreprise de petite taille, faire parvenir au Réseau vos derniers états financiers ou vos deux derniers rapports d'impôts (formulaire T2042 de l'ARC). Si votre entreprise est en démarrage et/ou ne peut pas fournir les documents demandés, communiquez avec la direction du réseau Agriconseils.

Entreprise de transformation alimentaire artisanale

Entité enregistrée auprès du MAPAQ en tant que petite entreprise de transformation alimentaire, c'est-à-dire, dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

Exploitation agricole

Entité enregistrée au MAPAQ conformément à l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14).

Précertification biologique

Attestation délivrée aux entreprises agricoles par un organisme de certification au cours de la dernière année de la période de conversion à l'agriculture biologique.

Relève agricole

Propriétaire d'une entreprise agricole remplissant l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Avoir suivi une formation reconnue ainsi que le définit l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.